




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-618**

Séance publique du

7 mai 2021

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20210507- lmc1193757-DE-1-1
Date de signature : 12/05/2021
Date de réception : mercredi 12 mai 2021
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE DEFENSE ET PROTECTION DES CHATS LIBRES D'AIX EN PROVENCE

Le 7 mai 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 30/04/2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Amandine JANER, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Kayané BIANCO, Madame Françoise TERME.
Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction Services aux Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MAI 2021

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERCANTE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE DEFENSE ET PROTECTION DES CHATS LIBRES D'AIX EN PROVENCE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Comme vous le savez, pour répondre aux dispositions des articles L211-24 et suivants, et L211-27 du Code rural et de la pêche maritime, la Ville travaille en partenariat avec des associations et notamment avec **l'Association de défense et protection des chats libres d'Aix-en-Provence créée en 2015**.

Avec ce partenariat, la Ville assure donc pleinement sa mission à l'égard du contrôle de la population féline sur son territoire, sachant que le dispositif de capture et stérilisation des chats errants est pour l'instant facultatif, et qu'une proposition de loi actuellement en discussion au Parlement, est en voie de le rendre obligatoire pour les communes et EPCI.

Malheureusement certains propriétaires ou détenteurs d'animaux manifestent à l'encontre des animaux dits domestiques un comportement irresponsable par des actes de maltraitance ou de cruauté.

Or, les animaux bénéficient aujourd'hui, d'un statut par les textes. Bien que ces dispositions soient incomplètes, les animaux de compagnie font l'objet de mesures de protection notamment par les articles L 214-3 du Code rural et de la Pêche maritime, et 521-1, R. 654-1 et R.655-1 du Code pénal. En outre, l'article 2-13 du Code de procédure pénale, stipule que les associations de défense et de protection des animaux peuvent se porter partie civile en ce qui concerne les infractions réprimant les sévices graves ou actes de cruauté et les mauvais traitements envers les animaux ainsi que les atteintes volontaires à la vie d'un animal.

L'Association de défense et protection des chats libres d'Aix, dont le siège social se situe au n°5 avenue Maurice Blondel à Aix-en-Provence (13100), regroupe quant à elle, les « mères nourricières » qui s'occupent des soins et du nourrissage des chats errants stérilisés par la Ville d'Aix en Provence sur les différents sites d'intervention du service de la protection animale, auquel elle apporte son aide notamment pour les captures, en vue des stérilisations.

Par son action, cette association apporte également des informations et conseils aux propriétaires d'animaux, sensibilise le public à leur stérilisation et développe les relations entre les personnes handicapées et les animaux, ainsi que des actions de médiation envers les usagers du service, en partenariat avec la protection animale.

Toutefois, l'année 2020 a été fortement impactée par la crise sanitaire de la COVID-19, car de nombreuses personnes en charge du nourrissage des chats dits « libres » n'ont pas pu le faire lors du confinement du mois de mars 2020 notamment, d'autres se sont éloignés ou ont abandonné cette mission qui repose sur une chaîne de solidarité entièrement bénévole.

De facto, l'association de défense des chats libres d'Aix, a été sur-sollicitée et prend en charge plus d'une centaine de chats supplémentaire désormais sur le territoire aixois.

Mais ces actions ont un coût, et le montant des cotisations des membres et adhérents s'avère être insuffisant.

Sachant que ces attributions ont été validées en comité technique du service des relations aux associations le 4 mars 2021,

Je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à l'Association de défense et protection des chats libres, une subvention annuelle forfaitaire de 13 000,00 €
- **DIRE** que le montant total de ces dépenses, soit 13 000,00 € sera prélevé sur la ligne *12-6574-921 subventions aux associations* qui dispose des crédits suffisants pour les couvrir.

DL.2021-618 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE DEFENSE ET PROTECTION DES CHATS LIBRES D'AIX EN PROVENCE-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»